

A l'attention de La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement Nouvelle-Aquitaine
Service patrimoine nature
15 rue Arthur Ranc,
86020 POITIERS CEDEX

SIECS, le 7 mai 2026,

Objet : Réponse au courrier du 30 avril 2026 – AENV – Projet de création d'installation de stockage d'alcools de
bouche – Examen de la recevabilité – SIECQ (17) – Contribution SPN

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de précision concernant la formation végétale située entre les parcelles ZD923 et ZD132, et son
éventuelle sensibilité écologique, les éléments ci-après sont apportés.

La formation végétale identifiée sur une haie au sud des installations projetées correspond à un linéaire arbustif très
limité d'environ 10 m de longueur.

Il s'agit d'une végétation essentiellement buissonnante comme l'illustre les figures ci-après, dépourvue de strate
arborée (absence d'arbres de haut jet), présentant un caractère discontinu et peu structuré, inscrite dans un
environnement agricole exploité (prairie pâturée), anthropisé.

Cette formation ne présente donc pas les caractéristiques d'une haie bocagère mature ou d'un corridor écologique
structurant à l'échelle locale.





Au regard de ses caractéristiques, ce linéaire arbustif est susceptible d'accueillir une biodiversité commune (principalement une avifaune généraliste et/ou une petite faune terrestre commune).

Compte tenu de sa très faible emprise, de l'absence de strate arborée et de l'absence de continuité écologique marquée, la probabilité de présence d'espèces protégées est considérée comme faible.

Pour autant, afin de prévenir tout risque de destructions d'individus d'espèces protégées, notamment en période de reproduction de l'avifaune, les mesures suivantes sont proposées :

- ⇒ Adaptation du calendrier des travaux : les opérations de défrichage seront réalisées hors période de reproduction de l'avifaune, soit en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 août.
- ⇒ Modalités d'intervention : les travaux seront réalisés de manière progressive, limitant tout impact brutal sur la faune potentiellement présente.

En complément, l'exploitant prévoit de surcroît la reconstitution d'un linéaire de haies arbustives au nord-est du site (présente sur les plans annexés au dossier de la demande d'autorisation environnementale), avec des essences locales adaptées, sur un linéaire supérieur à celui impacté.

Cette mesure contribue au maintien, voire à l'amélioration des fonctionnalités écologiques locales.

Dans ce contexte, nous sollicitons que la réalisation d'un inventaire faune-flore approfondi ne soit pas requise, considérant que les enjeux écologiques identifiés peuvent être pris en compte de manière adaptée au travers des mesures d'évitement et de réduction proposées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, de l'expression de notre considération distinguée,

Vincent PAINTURAUD,
Directeur branche viticole